

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-01**

Adoption de l'ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture

---

**CONSIDÉRANT QUE** la séance est déclarée ouverte à 19h31.

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié.

**Ordre du jour**

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024 avec dispense de lecture**
6. **Correspondance**
7. **Finances**
  - 7.1 Acceptation des comptes à payer
  - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
  - 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement
  - 7.4 Transferts budgétaires
8. **Administration et affaires courantes**
  - 8.1 Adoption de règlement : Règlement No 610 – Règlement modifiant le Règlement numéro 586 portant sur la gestion contractuelle

- 8.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
- 8.3 Résolution concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 8.4 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
- 8.5 Autorisation de destruction des documents tels que présentés par l'archiviste Michel Hamel
- 8.6 Entretien de la patinoire extérieure – Saison 2024-2025
- 8.7 MRC du Val-Saint-François - Point de dépôt et collecte des sapins de Noël
- 8.8 Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis – Demande d'autorisation pour traverser certaines routes dans la municipalité – Saison 2024-2025
- 8.9 Club Quad – Demande de renouvellement du droit de passage – Saison 2024-2025
- 8.10 Assurances MMQ – FQM Assurances : Acceptation de la proposition de renouvellement et autorisation de paiement de la facture
- 8.11 Trans-Appel Inc. – Renouvellement de l'entente de service de transport adapté pour l'année 2025
- 8.12 Approbation de la programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 8.13 Construction Leclair – Mandat pour l'installation d'une porte de verre et d'une fenêtre intérieure
- 8.14 Adoption de la Politique de confidentialité
- 8.15 Affectation du fonds de roulement pour achat de mobilier de bureau
- 8.16 Résolution abrogeant la RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-08
- 8.17 ~~Financement du transport collectif (RETIRÉ)~~
- 8.18 Adoption de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité du Canton de Cleveland en vertu de la *Charte de la langue française*
- 8.19 Fin de l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) **(AJOUTÉ)**

## 9. Développement local et régional

### 10. Urbanisme

- 10.1 MRC du Val-Saint-François – Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique 2025

### 11. Voirie

- 11.1 Attestation de fin de travaux du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Travaux

d'amélioration sur les chemins Smith et Bergeron (Dossier no : GGG82867 – 42110 (5) – 20240424-013)

11.2 Achat d'une scie à béton

**12. Rapport des activités du Maire**

**13. Varia**

13.1 Séance extraordinaire portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2025 et l'adoption du Plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027

**14. Période de questions du public**

**15. Levée de la séance**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-02**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024 avec dispense de lecture

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

**CORRESPONDANCE**

---

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-03**

Acceptation des comptes à payer

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Francis Malenfant  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 190 831,77 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-04**

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 74 184,51 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-05**

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :****QUE**

la municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 60 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

**INFORMATION NUMÉRO 2024-12-06**

Transferts budgétaires

**CONSIDÉRANT QUE**

certains postes de dépenses ont été sollicités davantage que prévu au cours de l'exercice financier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland désire procéder à des amendements budgétaires pour fins d'équilibre budgétaire ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :****D'AUTORISER**

le directeur général à procéder aux transferts budgétaires suivants :

<b>Transferts budgétaires</b>			
No poste	Description	Montant crédit	Montant débit
02-320-00-419	« Service professionnels - Notaire »	(2 500,00 \$)	0,00 \$
02-290-00-451	« Contrôle et protection des animaux »	0,00 \$	2 500,00 \$
02-320-00-640	« Glissière et accessoires »	(6 000,00 \$)	0,00 \$
02-320-07-629	« Chlorure de Calcium - contrat »	(5 000,00 \$)	0,00 \$
02-320-00-516	« Location de machinerie, outillages »	0,00 \$	11 000,00 \$
02-320-17-627	« Asphalte chaude - contrat »	(2 000,00 \$)	0,00 \$
02-701-50-141	« Rémunération Inspecteur voirie »	(3 500,00 \$)	0,00 \$
02-320-18-519	« Débroussaillage et fauchage - Contrat »	(5 000,00 \$)	0,00 \$
02-701-50-522	« Entretien bâtiment et terrain de jeu »	0,00 \$	10 500,00 \$
02-320-20-521	« Articles de tuyauterie - ponceaux »	(1 500,00 \$)	0,00 \$

02-320-00-643	« Achat petits outils et acc. »	0,00 \$	1 500,00 \$
---------------	---------------------------------	---------	-------------

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-07**

Adoption de règlement : Règlement No 610 – Règlement modifiant le Règlement numéro 586 portant sur la gestion contractuelle

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le Règlement numéro 586 portant sur la gestion contractuelle, le 7 mars 2022, à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021 c. 7)* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024 c. 24)* a été sanctionnée le 6 juin 2024 et que certaines de ses dispositions entrent en vigueur le 6 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement portant sur la gestion contractuelle doit être modifié afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 60 de la loi précitée ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu pour le conseil de modifier le Règlement numéro 586 portant sur la gestion contractuelle afin d'intégrer les nouvelles mesures prévues à l'article 60 de la loi précitée ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du *Règlement numéro 610 modifiant le Règlement numéro 586 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté le 4 novembre 2024 ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** le *Règlement numéro 610 modifiant le Règlement numéro 586 portant sur la gestion contractuelle* avec dispense de lecture.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-08**

Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront à la salle du conseil au 292, chemin de la Rivière à Canton de Cleveland :

**CALENDRIER 2025**

## SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

## DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

<b>MOIS</b>	<b>DATE</b>
Janvier	13 janvier 2025 à 19h30
Février	3 février 2025 à 19h30
Mars	3 mars 2025 à 19h30
Avril	7 avril 2025 à 19h30
Mai	5 mai 2025 à 19h30
Juin	2 juin 2025 à 19h30
Juillet	7 juillet 2025 à 19h30
Août	18 août 2025 à 19h30
Septembre	8 septembre 2025 à 19h30
Octobre	6 octobre 2025 à 19h30
Novembre	10 novembre 2025 à 19h30
Décembre	1 <sup>er</sup> décembre 2025 à 19h30

- Les séances du conseil municipal se tiennent habituellement le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois.
- La séance du mois de janvier se tient le 2<sup>e</sup> lundi.
- La séance du mois d'août se tient le 3<sup>e</sup> lundi.
- La séance du mois de septembre se tient le 2<sup>e</sup> lundi.
- L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, la séance ordinaire du conseil du premier lundi de novembre est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.

- Lorsqu'une majorité des membres du conseil est en élection, il ne peut être tenu de séance ordinaire qu'après la *proclamation d'élus* d'un nombre suffisant d'entre eux établissant une majorité au sein du conseil.

**QU'** un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale, conformément à la Loi qui régit la municipalité, ainsi que sur notre site internet et sur notre calendrier des évènements.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-09**

Résolution concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

- CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Richmond, M. André Bachand, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

#### **INFORMATION NUMÉRO 2024-12-10**

Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

Une liste détaillée des comptes à recevoir au **2 décembre 2024** est remise aux membres du conseil municipal, pour lecture seulement.

Cette liste présente une somme à recevoir :

- De 87 741,02 \$ comprenant les taxes 2024, les droits de mutation, permis;
- Ainsi qu'un montant à recevoir de 13 745,16 \$ pour les années 2022 et 2023.

Le greffier-trésorier confirme qu'un rappel a été envoyé en novembre à tous les propriétaires ayant un compte à payer.

De plus, des lettres ont été adressées spécifiquement en novembre à tous les propriétaires ayant un compte à payer pour les années 2022 et 2023, les avisant du délai requis pour paiement avant d'être inscrit sur la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes.

Le greffier-trésorier informe le conseil qu'une nouvelle liste des personnes endettées envers la municipalité sera présentée lors de la séance du mois de février 2025 et qu'en mars, la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes sera remise.

Le conseil accuse réception de la liste des personnes endettées.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-11**

Autorisation de destruction des documents tels que présentés par l'archiviste Michel Hamel

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 de cette même Loi lie l'organisme public à son calendrier ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13, de cette même Loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 199 du *Code municipal du Québec*, stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'APPROUVER** la liste de destruction des archives telle que préparée par monsieur Michel Hamel, archiviste et datée du 2024-11-21.

**D'AUTORISER** la direction générale de la Municipalité du Canton de Cleveland à procéder à la destruction desdits documents.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-12**

Entretien de la patinoire extérieure – Saison 2024-2025

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite aménager une patinoire extérieure en période hivernale au parc Lamoureux ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de M. Roland Blouin pour l'entretien de la patinoire extérieure au coût forfaitaire de 3 000 \$ ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** la proposition de M. Roland Blouin pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2024-2025 au montant forfaitaire de 3 000 \$.

**QUE** le paiement pour ces travaux soit effectué en deux (2) versements aux dates suivantes :

30 janvier 2025 1 500 \$

27 février 2025 1 500 \$

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-13**

MRC du Val-Saint-François - Point de dépôt et collecte des sapins de Noël

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François offre aux municipalités un service de collecte des sapins de Noël afin que ceux-ci soient déchiquetés et transformés en copeaux de bois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland a à cœur l'environnement et désire contribuer à la récupération des sapins de Noël ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland procédera à une collecte porte-à-porte dans la municipalité pour ramasser les sapins de Noël le 7 et 8 janvier 2025.

**QUE** les employés de voirie feront la collecte des sapins de Noël aux résidences de la municipalité durant ces journées et les citoyens seront informés en décembre via le journal de la municipalité « *Le Jaseur* » et le site Internet.

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland autorise également un point de dépôt pour les sapins de Noël dans la cour arrière du bureau municipal, disponible jusqu'au 13 janvier 2025, offert aussi aux citoyens des municipalités environnantes.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-14**

Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis – Demande d'autorisation pour traverser certaines routes dans la municipalité – Saison 2024-2025

---

**CONSIDÉRANT** la demande du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis pour un droit de passage pour les traverses des chemins Pease, Barr, Bonnar et St-Cyr ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Bonnar est un chemin fermé et non entretenu en hiver ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'AUTORISER** le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis à utiliser les traverses de routes mentionnées ci-dessus, conditionnel au dépôt de la preuve d'assurance responsabilité civile pour la saison 2024-2025.

**DE MANDATER** le contremaître de la voirie à faire le nécessaire pour permettre le passage des motoneiges en toute sécurité avec la signalisation adéquate.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-15**

Club Quad – Demande de renouvellement du droit de passage – Saison 2024-2025

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de renouvellement du droit de passage du Club Quad pour la saison 2024-2025 ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE CONFIRMER** le renouvellement de l'entente introduite par le Règlement numéro 540 : *Règlement visant à permettre la circulation du Club Quad de la MRC du Val-Saint-François sur certains chemins municipaux* pour la saison 2024-2025, conditionnel au dépôt de la preuve d'assurance responsabilité civile pour la saison 2024-2025.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-16**

Assurances MMQ – FQM Assurances : Acceptation de la proposition de renouvellement et autorisation de paiement de la facture

---

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue le 13 novembre 2024 par la FQM Assurances ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE CONFIRMER QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte la proposition de renouvellement représentée par la facture portant le numéro 17341 de FQM Assurances et concernant les assurances générales de la MMQ 2025, le tout selon la description suivante, à savoir :

- La Municipale	27 445,00 \$
- La Municipale Automobile	1 800,00 \$
- Taxes applicables	<u>2 632,05 \$</u>
<b>Total</b>	<b>31 877,05 \$</b>

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland autorise le directeur général à procéder au paiement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-17**

Trans-Appel Inc. – Renouvellement de l'entente de service de transport adapté pour l'année 2025

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland désirent offrir le service de transport adapté à sa population ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner ce service, la Municipalité du Canton de Cleveland doit désigner l'organisme mandataire pour le service de transport adapté ;

**CONSIDÉRANT** l'entente annuelle de service de transport adapté sur le territoire du Canton de Cleveland avec l'organisme Trans-Appel ;

**DANS LES CIRCONSTANCES,**

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte que la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à *Trans-Appel Inc.* l'organisation du service de transport adapté.

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte la tarification des déplacements des personnes admises pour l'année 2025, à 4,00 \$ pour un déplacement local et à 9,00 \$ pour un déplacement hors territoire (vers Sherbrooke).

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2025 et de payer la quote-part établie à 6,98 \$ par personne, pour un montant total de 11 440,22 \$ (population : 1 639).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-18**

Approbation de la programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-19**

Construction Leclair – Mandat pour l'installation d'une porte de verre et d'une fenêtre intérieure

---

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland de procéder à l'installation d'une fenêtre intérieure sur le mur d'entrée de la municipalité afin de

faciliter la vue sur la porte principale ainsi que l'installation d'une porte vitrée à côté du comptoir d'accueil de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la compagnie Construction Leclair pour la réalisation de ces travaux au montant estimé d'environ 4 750,00\$ plus les taxes applicables ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le directeur général soit et est autorisé à accorder le contrat pour la réalisation des travaux d'installation d'une porte de verre et d'une nouvelle fenêtre intérieure à Construction Leclair au montant estimé de 4 750,00\$ plus les taxes applicables.

**QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-130-00-522 « *Entretien & répar. Bâtisse (bureau municipal)* ».

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-20**

Adoption de la Politique de confidentialité

---

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la Municipalité du Canton de Cleveland d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une Politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité du Canton de Cleveland a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la municipalité recueille par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la Politique de confidentialité de la Municipalité du Canton de Cleveland ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland adopte la Politique de confidentialité de la Municipalité du Canton de Cleveland.

**QUE** la Politique de confidentialité de la Municipalité du Canton de Cleveland soit publiée sur le site internet de la municipalité.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-21**

Affectation du fonds de roulement pour achat de mobilier de bureau

---

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-05-18 s'intitulant « *Salle du conseil municipal – Remplacement du mobilier* » autorisant une dépense de 7 087,66 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un nouveau mobilier ;

**CONSIDÉRANT** l'achat d'un nouveau mobilier de bureau pour l'adjointe à la direction générale et greffière adjointe au montant de 2 566,80 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite financer ces achats par le biais de son fonds de roulement ;

Il est,  
**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'achat du mobilier pour le conseil municipal ainsi que pour l'adjointe à la direction générale et greffière adjointe au montant total de 9 654,46 \$ plus les taxes applicables soit financé par le fonds de roulement.

**QUE** le directeur général et greffier trésorier soit et est autorisé pour et au nom de la municipalité à approprier à même le fonds de roulement la somme de 10 135,98 \$ (taxes nettes), remboursable selon la cédule suivante :

1 <sup>er</sup> janvier 2025	3 378,66 \$
1 <sup>er</sup> janvier 2026	3 378,66 \$
1 <sup>er</sup> janvier 2027	3 378,66 \$

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland prévoit, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-22**Résolution abrogeant la RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-08

---

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Abriart Inc. de Warwick n'a pas donné suite à sa proposition ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :****QUE** la RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-08 soit abrogée.**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-23**Financement du transport collectif (**RETIRÉ**)

---

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-24**Adoption de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité du Canton de Cleveland en vertu de la *Charte de la langue française*

---

**CONSIDÉRANT** la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022. C. 14), a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022 et est en vigueur depuis cette date ;**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 128.1 de la *Charte de la langue française*, les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci ;**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité du Canton de Cleveland en vertu de la *Charte de la langue française* ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :****D'ADOPTER** la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité du Canton de Cleveland en vertu de la *Charte de la langue française*.**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-25**Fin de l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

---

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue entre la Municipalité du Canton de Cleveland et la Fédération des municipalités du Québec (FQM) concernant la fourniture du personnel technique de la FQM ;**CONSIDÉRANT** l'article 8 portant sur la durée et les modalités de renouvellement prévoyant qu'en cas où

l'une ou l'autre des parties entend mettre fin à ladite entente un avis à cet effet doit être transmis douze (12) mois avant la date d'expiration de l'entente ;

**CONSIDÉRANT** les dossiers actuellement en suspens (chemin Spooner Pond – phase 2 et chemin Pease) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite mettre fin à cette entente, sauf pour les dossiers en suspens (chemins Spooner Pond – phase 2 et Pease) ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Cleveland informe la FQM de son intention de ne pas renouveler l'entente portant sur la fourniture du personnel technique de la FQM.

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland demande à la FQM d'assurer le suivi des dossiers déjà en cours, soit le projet du chemin Spooner Pond - phase 2 ainsi que le projet du chemin Pease.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-26**

MRC du Val-Saint-François – Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour 2025

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland désire participer à cette entente aux conditions suivantes :

- Ressource rédaction et support-conseil : 67 \$/heure
- Ressource cartographie et support technique : 47 \$/heure

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées.

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland réserve un montant de 1 475 \$ pour l'année 2025 selon la répartition suivante : 15 heures pour la ressource rédaction et support-

conseil et 10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-27**

Attestation de fin des travaux du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Travaux d'amélioration sur les chemins Smith et Bergeron (Dossier no : GGG82867 – 421 10 (5) – 20240424-013)

---

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;
- ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
- ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;
- ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
- ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
  - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland approuve les dépenses d'un montant de 68 881,53 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-28**

Achat d'une scie à béton

**CONSIDÉRANT** la demande du contremaître de la voirie pour l'achat d'une scie à béton au coût de 1 972,27 \$ plus les taxes applicables ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Sylvie Giroux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le contremaître de la voirie procède à l'achat d'une scie à béton au coût de 1 972,27 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-320-00-643 « *Achat petits outils et acc.* »

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

**INFORMATION NUMÉRO 2024-12-29**

Séance extraordinaire portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2025 et l'adoption du Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027

La séance extraordinaire au cours de laquelle le conseil municipal adoptera le budget de la Municipalité du Canton de Cleveland pour le prochain exercice financier, ainsi que l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 se tiendra **le 9 décembre 2024 à midi (12h00)** à la Salle du conseil située au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland.

Un avis public a été publié, conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 19h57 à 19h59**

---

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-30**

Levée de la séance

---

**CONSIDÉRANT** l'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la séance soit levée à 19h59.

---

**DISPONIBILITÉ DE FONDS**

---

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du Code municipal.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

---

**APPROBATION DES RÉSOLUTIONS**

---

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 3e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

---

Herman Herbers, Maire

---

Martin Lessard, Greffier-trésorier